

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

### PRESENTS (22) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, BOUCHER Christophe, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, DEHOORNE Michaël, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, WHARMBY Isabelle, VANDEPITTE Brice, JOSSERAND Françoise.

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

François CABY a donné pouvoir à Kamila MORISET  
Frédéric GONDA a donné pouvoir à Gérard PASTOR  
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Agnès COLOMBET  
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Michaël DEHOORNE  
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à André SAINT MARCEL

### Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le : 28.06.2023  
Et publication le : 30.06.2023  
Le Maire,

### ABSENTS EXCUSES (2) : Flavien LEGER, Vincent GASCA

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2023

Date d'affichage : 19 juin 2023

Carole GARDET a été élue secrétaire de séance.

## ROUTE DE LA TUILERIE - ACQUISITION DE TERRAIN PARCELLE AI 468

**Vu** l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

**Vu** l'article L141-3 du Code de la voirie routière : Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

**Vu** le projet de régularisation foncière établi par A2G, Géomètres-experts le 14/06/2018, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de régulariser les emprises du domaine public routier communal pour la route de la Tuilerie sur toute sa longueur, du giratoire de la RD 1508 à la route de la Vieille Eglise.

Située en aval de la RD 1508 et assurant la desserte de la partie basse de la commune, cette voie présente un danger pour les piétons en raison de l'absence de trottoir.

Afin d'acquérir les terrains privés nécessaires à l'aménagement de la voie, notamment avec l'aménagement d'un cheminement doux piéton-cycles, il est proposé d'acquérir la parcelle suivante :

- n° AI 468, appartenant à Monsieur GLISE Jean-Yves et Madame SHELLEY Maryse, pour une superficie de 20 m<sup>2</sup> et estimée à 900 €.

Les propriétaires ont donné un avis favorable à cette acquisition.

Dès que la commune sera propriétaire, cette parcelle sera classée dans le domaine public routier communal.

**Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour l'acquisition de la parcelle AI 468 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.**

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 26 juin 2023

Le Secrétaire de séance,

*GarDET Carole*

Le Maire,  
Michel BEAL

La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.